

## CSA ministériel du 30 novembre 2023

### Et CSA ministériel reconvoqué du 11 décembre 2023

A l'ordre du jour du CSA ministériel du 30 novembre figurait, outre l'approbation des PV des CSAM n°2 et n°3 des 23 mai et 1er juin 2023, trois points pour avis :

- La modification du statut des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat (PETPE) avec 6 projets de décrets ;
- La mise en place de cas de recours à l'astreinte spécifique pour les personnels affectés à la direction de la communication (Dicom) du secrétariat général et au sein des établissements d'enseignement au sein des MTECT/MTE/SEMer avec un projet de décret et un projet d'arrêté ;
- Un projet de décret relatif aux géomètres de l'Institut national de l'information géographique et forestière, aux ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'État et aux chefs d'unité opérationnelle des travaux géographiques et cartographiques de l'État

À la suite d'un vote exprimé unanimement contre les projets de l'administration sur les points relatifs à la mise en place d'une astreinte au sein de la Dicom et sur les modifications statutaires des corps de l'IGN, le CSA ministériel a été reconvoqué le 11 décembre sur ces deux points d'ordre du jour.

Dans sa déclaration liminaire, la FSU a dénoncé la communication faite par le secrétaire général sur l'accord majoritaire sur la protection sociale complémentaire des agent.es du pôle ministériel ; une communication qu'elle a jugé discriminante envers les organisations syndicales non-signataires et excluantes vis-à-vis des agent.es dans les établissements publics qui ne l'ont pas tou.tes reçue.

Elle a rappelé l'engagement du secrétaire général de faire un retour au CSA ministériel sur l'accord entre le ministre des Transports et les syndicats du contrôle aérien ; engagement non tenu à ce jour.

Au vu des contraintes à venir pour tou.tes les agent.es mobilisé.es ou impacté.es du pôle ministériel, que l'on peut discerner dans la circulaire de la Première Ministre en date du 22 novembre relative à « l'accompagnement des agents publics mobilisés pendant les jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 », elle a demandé qu'une nouvelle discussion soit organisée rapidement en 2024.

Elle a rappelé le différend sur les conditions de CDIsation des accompagnant.es des élèves en situation de handicap (AESH) dans les lycées professionnels maritimes.

Elle a conclu sur le fait qu'au vu des délais pour être reçue par le ministre Béchu, une telle démarche relevait d'une farce assez peu respectueuse de la représentation des personnels !

➤ Lire la [déclaration liminaire complète](#)

Pas grand-chose à retenir des (non) réponses sur ces points soulevés !...

# Modification du statut des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat (PETPE)

## Rappel des épisodes précédents

Pour mémoire, il s'agit de scinder le corps des PETPE en deux, avec la création d'un corps d'établissement à VNF et parallèlement un corps remodelé à l'identique pour les PETPE intégrant les spécialités RBA (route et base aérienne) et PM (ports maritimes).

Parallèlement, dans le contexte de la loi 3DS, ce projet de scission s'accompagne d'une proposition de création d'un grade fonctionnel d'encadrement au sein des deux corps de PETPE.

Ce projet était déjà à l'ordre du jour du comité technique ministériel du 8 novembre 2022, puis du deuxième CSA ministériel cette année, le 11 mai 2023.

Face aux refus exprimés fortement par plusieurs organisations syndicales dont la FSU, ce projet a été retiré par deux fois de l'ordre du jour sur décision du cabinet du ministre.

Dans le contexte particulier créé par le volet routier de la loi 3DS et la nécessité de maintien - a minima - du niveau de rémunération des agent.es d'exploitation en poste à VNF, la FSU défend une rénovation complète de la filière exploitation avec un corps de personnels d'exploitation de catégorie C, intégrant le maintien des deux spécialités RBA et VNPM et la création d'un corps de technicien.nes d'exploitation de catégorie B (ou la valorisation de la spécialité exploitation du corps des TSDD) pour les fonctions d'encadrement intermédiaire conformément au statut général des fonctionnaires

## Éléments nouveaux justifiant une nouvelle présentation au CSAM

Par courrier du 17 novembre 2023 aux organisations syndicales, les ministres Béchu et Beaune expliquent avoir été recherchés et obtenu un arbitrage de la Première Ministre permettant la mise en place d'un plan de requalification sur trois ans (2024-2026) permettant de promouvoir en catégorie B la moitié des chef.fes d'équipe d'exploitation assurant des fonctions d'encadrement. Ce plan sera complété à partir de 2027 par un dispositif pérenne d'accès au corps des TSDD pour les PETPE exerçant des fonctions d'encadrement afin d'assurer le renouvellement au fur et à mesure des départs à la retraite.

L'autre moitié des chef.fes d'équipe d'exploitation assurant des fonctions d'encadrement sera détachée sur l'emploi fonctionnel de chef.fe d'équipe d'exploitation divisionnaire à compter de 2024.

Les modalités de mise en œuvre doivent faire l'objet d'une concertation avant d'être examinées par le CSA ministériel début 2024.

Concernant la scission du corps, les ministres la considèrent comme indispensable pour mettre en place un régime indemnitaire spécifique et pérenne aux agent.es de VNF.

## Examen des textes présentés au CSA ministériel

Les textes présentés par l'administration sont une reprise à l'identique des textes présentés précédemment. Ils ne sont pas adaptés à la nouvelle situation créée par les annonces des ministres sur la fonction d'encadrement.

L'administration le reconnaît mais justifie le maintien de cette écriture de ces textes sur la période transitoire constituée par les trois années du plan de requalification.

La FSU a proposé des amendements qui visent à clarifier la fonction d'encadrement dans ces textes statutaires et insérer de la transparence dans les processus. Ces amendements, bien qu'ayant reçu un avis favorable du CSA ministériel, ont été rejetés par l'administration.

La FSU est opposée au mouvement de morcellement de notre pôle ministériel tel qu'organisé par l'administration : le ministère continue de se débarrasser de la gestion de ses personnels lorsqu'ils ne sont pas dans l'un de ses services, en accentuant toujours plus l'autonomie de gestion des établissements publics. Cette autonomie de gestion des établissements publics enferme leurs personnels dans des zones de moindre droit, à l'arbitraire de directeurs généraux.

Elle a soutenu en conséquence les amendements proposés par d'autres organisations syndicales lorsqu'ils s'opposaient à la scission du corps (amendements rejetés par l'administration) et à l'inverse, s'est opposée aux amendements accentuant le morcellement (mais acceptés par l'administration !).

## Vote final

### Projets de décrets portant statut particulier des PETPE

Le débat n'a permis aucune évolution de fond ; la FSU a voté contre ces deux projets de décret organisant la scission du corps.

### Projets de décrets relatifs à l'emploi de chef d'équipe d'exploitation divisionnaire des TPE

Concernant la fonction d'encadrement sur la filière exploitation, la FSU acte que les ministres ont obtenu un arbitrage de la Première Ministre allant dans le sens de ses revendications qu'elle a porté seule et sans ambiguïté, à savoir la valorisation de la spécialité exploitation du corps des TSDD pour les fonctions d'encadrement intermédiaire.

Bien qu'opposée à la fonction d'encadrement en catégorie C, la création d'un emploi de chef d'équipe d'exploitation divisionnaire, dans le cadre d'un dispositif pérenne d'accès au corps des TSDD pour les PETPE exerçant des fonctions d'encadrement lui apparait relever d'un compromis acceptable, même si les modalités de mise en œuvre restent à discuter.

Elle a donc décidé de s'abstenir. La FSU demande maintenant l'engagement sans délai des discussions sur les modalités de mise en œuvre du plan de requalification et au-delà, du dispositif pérenne d'accès des CEE divisionnaires au corps des TSDD.

Enfin, les organisations syndicales ont unanimement adopté une motion qui, au vu de la dangerosité et de l'exposition avérées des missions exercées par les personnels d'exploitation du pôle ministériel sur l'ensemble des infrastructures de transport, demande aux ministres la mise en place pour l'ensemble de ces personnels d'exploitation la bonification du service actif et la promotion à titre posthume en cas de décès en intervention.

- Voir notre [déclaration liminaire](#) spécifique sur ce sujet
- Voir le [courrier des ministres](#)
- Voir le [tableau des amendements votés](#)
- Voir la [motion adoptée](#)

## Mise en place de cas de recours à l'astreinte spécifique pour les personnels affectés à la direction de la communication (Dicom) du secrétariat général et au sein des établissements d'enseignement au sein des MTECT/MTE/SEMer

Il existe à ce jour au sein de notre pôle ministériel trois types d'astreintes mises en place lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent, permettant les interventions en dehors de l'horaire normal du service :

- L'astreinte d'exploitation,
- L'astreinte de décision,
- L'astreinte de sécurité.

Elles ouvrent droit à compensation financière sous forme d'une indemnité d'astreinte dont les montants n'ont pas été revalorisés depuis 2014.

L'administration souhaite définir et mettre en place de nouvelles astreintes au sein de la Dicom, d'une part, et des lycées professionnels maritimes, d'autre part.

### Astreintes en lycées professionnels maritimes (LPM).

À ce jour, les personnels de direction, d'administration, de gestion et d'éducation des LPM ne sont couverts par aucun dispositif d'astreinte. Des assistant.es d'éducation sont présent.es de nuit en internat et rendent compte, en cas de problème, à l'équipe de direction du LPM bénéficiant, le plus souvent, d'un logement pour nécessité absolue de service (NAS).

L'administration souhaite mettre en place un cadre d'astreinte de sécurité... compensé en temps.

Pour la FSU, ce projet d'astreinte renvoie la charge sur des agent.es qui ne bénéficient pas de logement pour NAS. Qui plus est, il n'est pas proposé d'indemnité d'astreinte mais une compensation horaire, dans une proportion ridiculement faible, inapplicable aux agent.es concerné.es dans les conditions actuelles d'exercice de leur métier !

Ce faisant, l'administration crée un précédent au sein du pôle ministériel, sans aucune garantie de contagion aux autres types d'astreinte.

Pour la FSU, si l'administration veut mettre en place un cadre d'astreinte de sécurité des élèves et des biens mobiliers et immobiliers des LPM, il convient d'appliquer l'indemnisation financière de ce type d'astreinte à ces personnels.

La discussion en CSA ministériel a montré la grande disparité des situations au sein des 12 LPM, les logements pour NAS étant dépendant des choix de la Région au vu de ses compétences. Elle a également mis en lumière l'absence de concertation suffisante sur ce dossier.

**Constatant le défaut de maturité de ce projet, le président du CSA ministériel, en accord avec la DGAMPA, a décidé de retirer ce projet de l'ordre du jour**

La FSU salue la sagesse de l'administration sur sa décision de retrait des dispositions d'astreinte relatives aux lycées professionnels maritimes. Au regard des spécificités de ce secteur, il est nécessaire de retravailler ce sujet tant en termes d'opportunité, de modalités, mais aussi de l'impact sur les agent.es concerné.es avec les organisations syndicales représentatives.

## Astreintes au sein de la Dicom

Sous contrainte des cabinets et des ministres, l'administration souhaite la mise en place d'un cadre d'astreinte aux agent.es de la Dicom pour assurer, de manière permanente, une veille médiatique, une réponse aux sollicitations de la presse et une actualisation des sites internet et des réseaux sociaux du ministère face à des situations d'urgence ou en cas de crise.

Ce faisant, l'administration cherche à organiser et régulariser une situation de fait préexistante : les agent.es de la Dicom se trouvent à ce jour sollicité.es en tout temps par les cabinets, y compris sur leurs temps de repos.

Les agent.es ont exprimé leurs inquiétudes sur la compatibilité d'un projet de l'administration basé sur la polyvalence ne prenant pas en compte les spécificités de leurs métiers, sur un paiement de l'astreinte sous-évalué, sur un projet précipité.

Pour la FSU, ce cadre vient s'ajouter à une charge de travail et des sollicitations des agent.es de la Dicom déjà trop importantes sur leur temps de travail, venant ainsi obérer pour partie un nécessaire temps de déconnexion et de repos, un impératif face à la pression au travail, un temps indispensable à leur équilibre de vie.

Ce pourquoi, après concertation, la FSU a suivi les organisations syndicales représentatives en administration centrale dans le refus exprimé unanimement au dernier CSA ministériel.

Le CSA ministériel a été reconvoqué dix jours plus tard, le 11 décembre. La FSU note que ce temps supplémentaire a permis de nouvelles concertations avec les agent.es comme avec les organisations syndicales, dans une démarche d'écoute un peu plus affutée. Des réponses ont été apportées :

- Valorisation professionnelle des astreintes avec la mise en place de formations qualifiantes,
- Délais de mise en œuvre (mise en place au 1<sup>er</sup> février 2024),
- Respect des compétences métier avec une équipe d'astreinte composée d'un.e cadre, d'un.e attaché.e de presse et d'un.e spécialiste internet/réseaux sociaux,
- Définition de l'urgence,
- Note de cadrage,
- Rendez-vous dans 6 mois avec les organisations syndicales pour un bilan de la mise en place.

Pour la FSU, elles doivent s'accompagner d'une garantie sur l'effectivité du droit à la déconnexion pour les agent.es hors astreinte, conformément à l'accord ministériel sur le droit à la déconnexion du 15 décembre 2022.

Au vu des avancées sur ce projet, la FSU Ecologie a décidé de lever son opposition et s'est abstenue.

## Projet de décret relatif aux géomètres de l'Institut national de l'information géographique et forestière, aux ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'État et aux chefs d'unité opérationnelle des travaux géographiques et cartographiques de l'État

Le projet vise à confier l'autorité de recrutement, de nomination et de gestion pour les fonctionnaires des deux corps techniques de l'IGN, à savoir les géomètres et les ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'État actuellement dévolue au ministre chargé du développement durable, au directeur général de l'IGN.

Il vise également à faire évoluer le nom du corps des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'État.

Par ailleurs, il ajuste les modalités de classement des géomètres promus dans le corps des ingénieurs, en lien avec le plan de requalification présenté lors de la réunion du CSA ministériel du 23 mai dernier.

FSU Ecologie / Sne-FSU  
22 rue Malmaison - 93170 Bagnolet  
Permanence : 01 40 81 22 28/01 40 81 22 37

Ce projet, qui fait l'objet d'un rejet de toutes les organisations syndicales représentatives de l'IGN, a reçu une première fois un avis unanimement défavorable du CSA ministériel le 30 novembre, la FSU se joignant aux voix de ces organisations syndicales représentatives de l'IGN.

Le 11 décembre, la FSU a pris acte des discussions qui se sont poursuivies en amont du CSAM reconvoqué avec quelques avancées de l'administration sur certaines dispositions statutaires.

Mais elle a également noté le blocage de l'administration sur le refus exprimé par les organisations syndicales de l'IGN de création de corps propres à l'établissement. Un refus que la FSU partage sans peine au regard de la vague de création de corps d'établissement constatée, avec des précédents analogues dans d'autres établissements : OFB, VNF, ...

Cette question de fond n'ayant pas évolué, elle s'est à nouveau jointe aux voix des organisations syndicales de l'IGN dans leur refus unanime de ce projet.